

**Procès-verbal des délibérations  
du Comité Syndical du Syndicat de  
Rivières les Usses  
du 22 mars 2023**

<b>Nombre de délégués :</b>		<b>L'an deux mille vingt-trois,</b>
En exercice :	16	<b>Le vingt-deux mars, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents :	10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) :	1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) :	1	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves</b>
Pouvoirs :	1	<b>MACHARD</b>
Titulaires excusés :	0	
Titulaires absents :	5	
.....		<b>Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023</b>
<b>Votes exprimés :</b>	<b>12</b>	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>		
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET (pouvoir à Monsieur GEORGES), Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,		
<b>Délégués suppléants :</b>		
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de Mme GLANDUT)		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Rémi PONCET		
<b>DELEGUES EXCUSES :</b>		
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS		

**Étaient également présentes :** Madame Fanny SEYVE, Directrice et Madame Nathalie BOUSSION, gestionnaire comptable et budgétaire.

**Documents transmis en séance :** le détail des délibérations comportant le Budget Primitif

**Documents consultables en séance :** le Compte Administratif 2022, le Compte de Gestion 2022 ; l'annexe du personnel du Budget Primitif 2023

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 votants.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence et de s'être déplacé aussi nombreux.

M. Le Président constate la présence de 4 personnes dans le public et les remercie également pour leur présence.

Il indique que la présentation des délibérations se fera à plusieurs voix et introduit notamment la présence de Mme BouSSION qui a élaboré le budget.

Mme Seyve complète en disant que le budget a été travaillé en Bureau la semaine dernière et que les éléments présentés sont le fruit de ce travail, tant sur la forme que sur le fond. Cependant, les éléments du Budget n'ont pas pu être envoyés car finalisés la veille de cette séance ; elle prie de bien vouloir accepter les excuses du syndicat pour la gêne occasionnée.

Mme Odile MONTANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent**

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.



## RECAPITULATIF ECRITURES DE RATTACHEMENTS

Clôture de l'exercice 2022 - Syndicat de Rivières les Ussets

FONCTIONNEMENT - PRODUITS A RATTACHER	Recettes	risques - non retenus	CHARGES A RATTACHER
AERMC	198 939,23	198 939,23	
AURA (- risq QL 2020)	19 127,75	-12 191,93	92 458,58 comprend prévi CTENS 2020-2021
CD74	36 522,82	36 522,82	48 887,80
DIVERS (-risque N2000 + 5% Interreg)	257 334,08	-22 739,77	<i>Utilisation du 6042 car intervention sur territoire dont le Syr'Ussets n'est pas propriétaire.</i>
	<u>511 923,88</u>	<u>-34 931,70</u>	
		476 992,19	
<b>CTENS - INVESTISSEMENT - RAR</b>			
	Opé cpte de tiers 458 01 - CTENS		
	produits 4582	charges 4581	
CD74	76 469,85		
PARTENAIRES (y compris Syr'Ussets)	<b>-30 618,83</b>		
SYR USSÈS	48 887,80		48 887,80 <i>Utilisation du 6042 car intervention sur territoire dont le Syr'Ussets n'est pas propriétaire.</i>
	<u>94 738,81</u>		
<b>INVESTISSEMENT - RAR</b>			
	RECETTES		
AERMC	64 942,57		
AURA	3 178,84		
CD74	5 585,85		
DIVERS	0,00		
	<u>73 707,25</u>		
	DEPENSES		
zh seyssel + achat de parcelles		61 182,12	

L'état récapitulatif des écritures de rattachement 2022 expose :

- Un montant de 476 992,19€ de subvention dans l'attente de versement
- D'un reste à réaliser d'action en investissement de 61 182,12 € et de l'attente de versement de subvention à hauteur de 73 707,25€, pour lesquelles le Syr'Ussets est engagé
- Pour l'opération pour compte de tiers « CTENS Plateau des Bornes », une attente de produits à recevoir de 94 738,81 € en tenant compte de la part du Syr'Ussets de 48 887,80€ dans ce projet en tant que structure en charge de la GEMAPI.

Ainsi, ces éléments nous permettent de valider les opérations antérieures au 31/12/2022 et nous assure un point de départ certain à la date du 01/01/2023.

Présentation globale et synthétique du Compte Administratif du Syndicat :

Sections	Prévisions 2022	RESULTATS ANTÉRIEURS	REALISATIONS	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES
		Résultats cumulés au 31/12/2021 (hors RAR 2021)	de l'exercice écoulé 2022 (= mandats et titres liquidés)	au 31/12/2022 = réalisations 2022 + report	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022
		(a)	(b)	(a) + (b) = (c)	(d)	(c) + (d)
<b>Fonctionnement</b>						
Recettes (1)	1 269 451,72	11 068,11	929 530,79	940 598,90	-	940 598,90
Dépenses (2)	1 269 451,72		712 180,40	712 180,40	-	712 180,40
<b>Résultat de fonctionnement (1) - (2)</b>	-	11 068,11	217 350,39	228 418,50	-	228 418,50
<b>Investissement</b>						
Recettes (1)	942 282,91	165 304,59	406 277,56	571 582,15	168 446,07	740 028,22
Dépenses (2)	942 282,91		367 016,91	367 016,91	61 182,12	428 199,03
<b>Résultat d'investissement (1) - (2)</b>	-	165 304,59	39 260,65	204 565,24	107 263,95	311 829,19
Recettes Investissement + Fonctionnement	2 211 734,63	176 372,70	1 335 808,35	1 512 181,05	168 446,07	1 680 627,12
Dépenses Investissement + Fonctionnement	2 211 734,63	-	1 079 197,31	1 079 197,31	61 182,12	1 140 379,43
<b>Résultat total (Investissement + Fonctionnement)</b>	-	176 372,70	256 611,04	432 983,74	107 263,95	540 247,69

Le résultat des réalisés de la section de **fonctionnement** de 217 350,39 € s'explique par :

- Un décalage et une baisse d'activité en 2022 et de la mise à l'arrêt d'un certain nombre d'actions
- Des versements de recettes, dont certains sont en lien avec des actions terminées les années précédentes

Le résultat cumulé de la section de **fonctionnement** de 228 418, 50 € s'explique par :

- Un résultat antérieur de 11 068,11€ auquel est ajouté le résultat 2022

Le résultat positif des réalisés de la section d'**investissement** de 39 260, 65 € s'explique par :

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 en réserve d'investissement pour 73 004,03 €,
- La variation positive entre les amortissements des immobilisations et l'amortissement des subventions affectées aux biens amortissables : + 51 268.52 €
- Un versement de subventions supérieur à l'activité réalisée puisque certaines sont en lien avec des actions terminées les années précédentes.

Le résultat cumulé de la section d'**investissement** de 311 829, 19 € s'explique par :

- Des restes à réaliser d'un résultat de 107 263,95€ qui concernent principalement l'achat de parcelles en dépenses (61 182,12 €), et les produits du CTENS au compte 458-2 et ceux du Contrat de Milieux (168 446,07 €)
- Du résultat antérieur de 165 304,59 €

M. Canicatti intervient et demande pourquoi le Compte Administratif est voté avant le Compte de Gestion. M. Georges fait également remarquer que l'ordre des délibérations n'est pas correct car le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif pour permettre au Président de débattre, de proposer son point de vue, de défendre les résultats, puisqu'il ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Mesdames Boussion, Seyve et M. Le Président interviennent en disant que le Syndicat avait toujours proposé cet ordre du jour. Les interventions et remarques sont prises en considération.

Le Président se retire de la salle pour l'approbation du compte administratif et le Vice-Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le 1<sup>er</sup> Vice-Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2023-03-02 : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Président expose les faits suivants.

L'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public de Rumilly. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syr'UsseS.

Les élus du Comité Syndical sont amenés à vérifier l'identité et l'exactitude de valeurs, entre les écritures du Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion de la Trésorerie de Rumilly.

Il n'y a pas de commentaire particulier.

Le Président propose la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2022 à l'assemblée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2023-03-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2022 et constatant les résultats exposés précédemment, M. le Président donne la parole à Mme BouSSION sur les besoins d'affectation.

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (A)-(B)+(C)
	(A)	(B)	(C)		
INVESTISSEMENT	<b>165 304,59 €</b>		<b>39 260,65 €</b>		<b>204 565,24 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>84 072,14 €</b>	<b>73 004,03</b>	<b>217 350,39 €</b>		<b>228 418,50 €</b>

RESTE A REALISER 2022 (Investissement)	
Recettes (1)	168 446,07
Dépenses (2)	61 182,12
<b>Résultat d'investissement (D) (1) - (2)</b>	<b>107 263,95</b>

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 228 418,50 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement, corrigé du solde des restes à réaliser 2022, est égal à 311 829,19 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

M. le Président rappelle que le Syr'UsseS a besoin de fonds de roulement en fonctionnement du fait de l'imputation comptable des actions majoritairement en fonctionnement.

Mme CeCCON complète en disant que c'est l'investissement qui est le mieux subventionné.

<b>Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2022</b>	<b>Disponible pour affectation</b>	<b>228 418,50 €</b>
<b>Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)</b>		107 263,95 €
	besoin de financement calculé	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2023</b>		<b>228 418,50 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>204 565,24 €</b>

Il n'y a pas de commentaire particulier.

Le Président propose la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement en réserve de la section d'investissement égale à 0 en raison de l'absence constatée du besoin de financement en investissement. La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### DEL 2023-03-04 : Programmation des actions 2023 du Syr'Ussees

M. Le Président expose les faits suivants.

M. Le Président rappelle que le Syndicat de Rivières Les Ussees a modifié ses statuts en 2022 et est devenu compétent sur l'exercice de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) définie aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par transfert par les intercommunalités membres du Syndicat des items 6°, 7°, 11°, 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement correspondre aux compétences complémentaires pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

M. Le Président passe la parole à Mme Seyve.

Elle précise que l'activité 2023 est réparti entre 3 principaux programmes :

- \* actions inscrites au Contrat de Milieux, sous financement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental (en grande partie),
- \* actions relatives à la mise en œuvre du programme NATURA 2000 sous financement européen,
- \* actions inscrites au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes (2020-2024) subventionnées exclusivement par le Département. Pour ce programme, le Syr'Ussees est chef de file et les actions sont comptablement inscrites en opération sous mandat pour le compte de tiers.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – Charges liées à l'activité

CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	DEPENSES		RECETTES			
	486 793,93		226 205,89			
		AERMC	CD74	Autres		
Contrat de Milieux	463 073,93	206 997,37	14 088,52	0,00		48%
Natura 2000	2 220,00			2 220,00		100%
PAEC	1 500,00			0,00		0%
CTENS part Syr'Ussees	20 000,00			0,00		
Affluents Rhône				2 100,00		
Gestion Mesure compensatoire				800,00		

Le total des dépenses liées à l'activité pour la section de fonctionnement est de 486 793,93€.

Le total des recettes liées à l'activité pour la section de fonctionnement est de 226 205,89€.

Les taux moyens de subvention du Contrat de Milieux sont de 48%, dont une grande partie est assurée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 206 997,37 € représentant 91.51 % des recettes liées à l'activité.

Pour 2023, il est attendu 100% d'aides publiques pour couvrir les dépenses liées à l'animation du site Natura 2000.

La mise en œuvre du Plan Agro-Environnemental et Climatique Salève Vuache Ussees devrait coûter au Syr'Ussees environ 1 500€ TTC, sans recette affectée.

Les 20 000€ du CTENS correspondent à la part du Syr'Usse en tant que GEMAPIEN (dépenses de charges sans recettes, issues du compte 458).

Le Syr'Usse est gestionnaire d'une mesure compensatoire et perçoit à ce titre 800€ de la part du pétitionnaire (jours passés au projet).

Enfin, le Syr'Usse recevra de la part de la CCUR, au titre de la mise en œuvre des actions liées aux Affluents du Rhône côté Haute-Savoie, 2 100€ qui correspond au temps agent du technicien du Syr'Usse.

Le reste à charge 2023 pour le syndicat de la section de fonctionnement pour les charges et produits liés à l'activité est de 260 588,04€.

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Charges liées à l'activité**

<b>OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	<b>352 669,13</b>	<b>352 669,13</b>	<b>0,00</b>
(dépenses = recettes)		<i>Subventions publiques d'ouvrage</i>	
<i>CTENS Plateau des Bornes</i>	276 949,13	276 949,13	
<i>Affluents du Rhône</i>	15 720,00	15 720,00	
<i>Ouvrages du CD74 - continuité écologique</i>	60 000,00	60 000,00	

	DEPENSES	RECETTES			
<b>CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (TTC)</b>	<b>721 462,03</b>	<b>241 995,51</b>			<b>-479 466,52</b>
		<i>AERMC</i>	<i>CD74</i>	<i>CNR et Société Pêche</i>	
<i>Contrat de Milieux</i>	721 462,03	178 961,95	60 133,56	2 900,00	34%
<i>Natura 2000</i>	0,00				
<i>PAEC</i>	0,00				

Les dépenses d'investissement 2023 ne concernent que le Contrat de Milieux à hauteur prévisionnel de 721 462,03€ pour un reste à charge prévisionnel de 479 466,52 € pour le syndicat en l'état, sans tenir compte des reports.

Le taux d'aides publiques est de 34%.

Les opérations pour compte de tiers (opérations sous mandant au compte 458) comptabilisent 3 opérations distinctes pour un total, à l'équilibre, de 352 669,13€.

Les dépenses d'investissement recouvrent l'activité 2023 dont 3 projets en cours pour lesquels des travaux devraient débuter fin 2023-début 2024 : la restauration de la zone humide de Mercanton, la restauration de la Plaine de Bonlieu, la restauration du Castran à Frangy.

Il est présenté ci-après, le détail des dépenses, par nature, pour les principaux programmes d'activité du syndicat, à savoir, le Contrat de Milieux, le Contrat de Territoire du Plateau des Bornes et l'animation du site Natura 2000 les Usse.

Contrat de Milieux Dépenses de FONCTIONNEMENT Par nature	Somme de Coût Projet Prévi (€) HT	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>385 561,33</b>	<b>463 073,93</b>
• <b>Achats d'études autres que terrain à aménager – art 6041</b>	<b>16 666,67</b>	<b>20 000,00</b>
<i>Installation matériel hydroéconomiques pour bâtiments publics</i>	16 666,67	20 000,00
• <b>Autres marchandises – art 6078</b>	<b>25 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<i>Installation matériel hydroéconomiques pour bâtiments publics et particuliers</i>	25 000,00	30 000,00
• <b>Etude et recherche – art 617</b>	<b>204 766,67</b>	<b>245 720,00</b>
<i>Renouvellement DIG</i>	25 000,00	30 000,00
<i>Observatoire de la qualité des eaux des Usse – campagne 2023</i>	100 000,00	120 000,00
<i>Observatoire des prélèvements et des usages</i>	25 000,00	30 000,00
<i>Schéma territorial de gestion et d'économie de la ressource en eau</i>	54 766,67	65 720,00
• <b>Frais d'affranchissement – art 6261</b>	<b>125,00</b>	<b>150,00</b>
<i>Gestion des boisements de berges</i>	125,00	150,00
• <b>Frais de publication et d'insertion – art 6231</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 200,00</b>
<i>Gestion des boisements de berges</i>	1 000,00	1 200,00
• <b>Achats de prestations de service – art 6042</b>	<b>115 688,95</b>	<b>139 003,93</b>
<i>ZH Sappey</i>	3 901,13	4 681,36

ZH Clef des Faux et Nantafond	7 056,67	8 468,00
Gestion des boisements de berges	37 500,00	45 000,00
Plan de lutte contre les espèces invasives - volet flore : Actions de lutte sur trois secteurs prioritaires + espèces peu implantées	32 845,48	39 414,57
Gestion des matériaux solides	16 666,67	20 000,00
Expériences de nature	6 446,28	7 800,00
Dispositifs pour les scolaires, enseignements secondaire et supérieur	4 132,23	5 000,00
Formation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	7 140,50	8 640,00
• Publications – art 6237	19 834,71	24 000,00
Communication institutionnelle (faire connaître le Syndicat)	5 785,12	7 000,00
Dispositifs pour les scolaires, enseignements secondaire et supérieur	6 611,57	8 000,00
Outils pour les socio-pro : BTP et agriculteurs	2 479,34	3 000,00
Renforcer la collaboration avec les services publics de l'eau et plus largement les collectivités	4 958,68	6 000,00
• Réception – art 6257	2 479,34	3 000,00
Fête de l'eau	2 479,34	3 000,00

Contrat de Milieu Dépenses d'INVESTISSEMENT Par nature	Somme de Coût Projet Prévi (€) HT	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC
<b>Total Investissement</b>	<b>610 660,06</b>	<b>721 462,03</b>
• Terrains nus acquisitions – art 2111	39 125,00	39 125,00
• Terrains nus acquisitions liées à Aval UsseS – art 2111	3 272,00	3 272,00
• Aménagement sur sol d'autrui – art 2145	120 873,15	145 047,78
ZH La Caille	5 157,48	6 188,98
ZH Bouvins Dérenches	6 084,00	7 300,80
ZH Challonges	19 107,00	22 928,40
ZH Torrent de Seyssel	20 000,00	24 000,00
Aménagement de zones d'abreuvement sur les ruisseaux à écrevisses patrimoniales	14 166,67	17 000,00
Plan de lutte contre les espèces invasives - volet faune : Pose de système antifranchissement pour les écrevisses invasives ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> )	4 700,00	5 640,00
Plan de lutte contre les espèces invasives - volet flore : Actions de lutte sur trois secteurs prioritaires + espèces peu implantées	16 658,00	19 989,60
Aménagement et renaturation des Petites UsseS dans le cadre d'une opération d'aménagement	35 000,00	42 000,00
• Autres installations, matériel et outillage techniques – art 2158	25 000,00	30 000,00
Observatoire des prélèvements et des usages	25 000,00	30 000,00
• Construction sur sol d'autrui – art 2314	194 438,85	233 326,62
Aménagement du Castran pour restaurer la continuité écologique (ROE 24 385 et ROE 24 386)	25 000,00	30 000,00
ZH Mercanton	76 390,43	91 668,51
Gestion des boisements de berges	12 500,00	15 000,00
Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	80 548,43	96 658,11
• Agencement et aménagement de terrain – art 2312	80 551,51	96 661,81
Restauration hydromorphologique Bonlieu	80 551,51	96 661,81
• Frais d'études d'animation foncière – art 2031	28 623,17	33 765,17

• Frais d'études liés à l'acquisition– art 2031	1 200,00	1 440,00
• Frais d'études liés à l'acquisition Plaine de Bonlieu– art 2031	2 000,00	2 400,00
• Frais d'études liés à l'acquisition Aval des UsseS– art 2031	2 450,00	2 940,00
• Frais d'études liés aux travaux– art 2031	108 626,38	128 083,66
ZH La Caille	11 340,00	11 340,00
ZH Bouinens Dérenches	900,00	1 080,00
ZH Mercanton	15 000,00	18 000,00
Restauration hydromorphologique Bonlieu	45 436,38	54 523,66
Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	22 000,00	26 400,00
Aménagement et renaturation des Petites UsseS dans le cadre d'une opération d'aménagement	13 950,00	16 740,00
• Frais d'insertion liés à l'acquisition– art 2033	1 500,00	1 800,00
• Frais d'insertion liés aux travaux– art 2033	3 000,00	3 600,00
Restauration hydromorphologique Bonlieu	1 500,00	1 800,00
Aménagement et renaturation des Petites UsseS dans le cadre d'une opération d'aménagement	1 500,00	1 800,00
<b>Total Contrat de Milieux</b>	<b>996 221, 39</b>	<b>1 184 535,96</b>

NATURA 2000 :

Code Sous-Action	Libellé de l'action	Montant en TTC	Total des recettes 100% Financement Etat
Contrat Natura 2000	Débroussaillage sur friches à molinie	1 100€	
Animation du Site	Animation scolaire	1 120 €	
	Total Natura 2000	2 220 €	2 220 €



CTENS Plateau des Bornes :



Intitulé du Projet	Code Service	Article Comptable	Objet des dépenses	Coût Projet Prévi (€) HT	Coût Projet Prévi (€) TTC	Imputation comptable	Taux subvention -CD74	Article comptable - CD74	Montant subvention dépenses éligibles - CD74	MOa CTENS dont Syr'Usse
Restauration de zones humides	CTENS 111 2	458-1	Travaux d'entretien de zones humides	25 930,87	31 376,35	fonctionnement	60%	458-2	18 825,81	12 550,54
Restauration de zones humides	CTENS 111 2	458-1	Travaux d'entretien de zones humides	15 385,95	18 617,00	fonctionnement	20%	458-2	3 723,40	14 893,60
Restauration de zones humides	CTENS 112 2	458-1	Travaux de restauration de zones humides	12 485,73	14 982,88	investissement	60%	458-2	8 989,73	5 993,15
Restauration de zones humides	CTENS 112 2	458-1	Travaux de restauration de zones humides	31 260,75	37 512,90	investissement	60%	458-2	22 507,74	15 005,16
Formation des agriculteurs	CTENS 115	458-1	Formation / interventions auprès des agriculteurs	1 666,67	2 000,00	fonctionnement	20%	458-2	400,00	1 600,00
Etude hydrologique	CTENS 121	458-1	Analyses du suivi piézométrique	2 500,00	3 000,00	fonctionnement	60%	458-2	1 800,00	1 200,00

Suivi piézomètres	CTENS 121	458-1	Poursuite du suivi piézométrique	2 500,00	3 000,00	fonctionnement	20%	458-2	600,00	2 400,00
Etablissement des Espaces de Bon Fonctionnement des ZH	CTENS 123	458-1	Etude	3 333,33	4 000,00	fonctionnement	60%	458-2	2 400,00	1 600,00
Mise en œuvre du plan d'action IAE	CTENS 212	458-1	Etude de faisabilité avant travaux	100 000,00	120 000,00	investissement	60%	458-2	72 000,00	48 000,00
Mise à jour des carto EEE	CTENS 221 2	458-1	Etude	8 333,33	10 000,00	fonctionnement	20%	458-2	2 000,00	8 000,00
Plan d'action de lutte contre les EEE	CTENS 221 2	458-1	Action de lutte contre les espèces invasives	16 666,67	20 000,00	fonctionnement	20%	458-2	4 000,00	16 000,00
Nature sur un Plateau	CTENS 312	458-1	Animation scolaire	8 333,33	10 000,00	fonctionnement	80%		8 000,00	2 000,00
Animation ENS grand public	CTENS 313	458-1	Animation grand public	4 166,67	5 000,00	fonctionnement	80%		4 000,00	1 000,00
Valorisation des sites zh	CTENS 321	458-1	Pose de panneaux de valorisation et pédagogique	8 000,00	9 600,00	investissement	60%		5 760,00	3 840,00
Brigades sentinelles	CTENS 322	458-1	Animation et coordination du groupe de bénévoles	1 725,00	2 070,00	fonctionnement	80%		1 656,00	414,00
Ré-impression livret	CTENS 331	458-1	Publication	3 333,33	4 000,00	fonctionnement	60%		2 400,00	1 600,00
Frais structure Syr'Usse	CTENS 411	458-1	Frais déplacement, téléphonie, entretien véhicule et assurance	1 900,00	2 280,00	fonctionnement				2 280,00
				<b>247 521,63</b>	<b>297 439,13</b>				<b>159 062,68</b>	<b>138 376,45</b>
										<b>297 439,13</b>

M. Georges demande ce que recouvre le terme de « Communication institutionnelle ».

Mme Seyve répond qu'il s'agit des dépenses d'impressions des documents courants et institutionnels du syndicat comme le rapport d'activité, le Papyr'Usses. Mais aussi, tous les supports imprimés annexes et en lien avec l'activité : des guides, des affiches, de supports type kakémonos, refaire le stand avec le nouveau logo Syr'Usses.

Mme BouSSION complète en disant que ces frais sont subventionnés à 70% par l'agence de l'eau.

M. Georges rétorque en disant que cela n'est pas une raison pour faire des dépenses à outrance pour la communication et la sensibilisation. Selon lui, il ne faut pas faire des actions parce qu'elles sont subventionnées, mais bien parce que l'on en a besoin. Il répète ce qu'il a déjà dit lors de précédents comités et espère que le Syr'Usses ne re-dépensera pas de l'argent public inutilement dans des outils ou accessoires de type sacs à pain.

Mme Cecon répond en disant que d'une part, Mme BouSSION indiquait le taux de subvention pour information. Et que d'autre part, le Syr'Usses a fortement réduit ses dépenses en communication, en embauchant plutôt qu'en passant par un prestataire de communication externe. Le budget actuel est déjà bas par rapport au volume d'activité, mais qu'il faut en faire. M. Lafond acquiesce et complète en disant que les dépenses de communication ont été priorisées.

M. Bouchet complète en disant que selon lui, le syndicat a des marges de progrès à faire en matière de communication. Il n'est pas suffisamment mis en valeur et les contenus pourraient être encore mieux vulgarisés.

M. Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la programmation de l'activité 2023.

La délibération est approuvée à 2 (deux) voix CONTRE et 10 (dix) voix POUR, dont le sens du vote est le suivant :  
-VOTES CONTRE : Monsieur Georges et Monsieur André Bouchet (pouvoir à M. Georges).

M. Georges explique son vote « contre » en référence au projet de restauration de la Plaine de Bonlieu qu'il juge déraisonnable.

### **DEL 2023-03-05 : Approbation du Budget Primitif 2023**

Le Président rappelle que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération ou chapitre pour la section d'investissement.

Les tableaux du budget primitif comportent en colonne le budget 2022 voté pour mémoire, le compte administratif 2022 (le réalisé), puis les totaux du budget primitif 2023.

Le Président expose des éléments de contexte :

#### **1/ Priorités du budget 2023**

Le réalisé 2023 démontre une activité en adéquation avec les enjeux du territoire et les ressources humaines. Néanmoins, ne doivent figurer au budget que les actions certaines d'être finalisées dans les temps, tout en favorisant l'émergence de nouvelles actions répondant aux enjeux du territoire.

Ainsi, les actions liées au manque et au partage de l'eau doivent se poursuivre, tout comme l'amélioration et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les actions de communication et de sensibilisation sont à poursuivre mais en trouvant des alternatives à la sous-traitance et en trouvant de meilleures mutualisations entre projets internes ou externes au syndicat.

La signature du Contrat de Milieux intervenue le 1<sup>er</sup> février 2023 exige au syndicat une concentration sur les actions prioritaires y figurant, en premier lieu la restauration des zones humides, la restauration de la Plaine de Bonlieu, la préservation des milieux et la restauration des continuités écologiques.

En référence au DOB, les économies d'eau et l'émergence de solutions face aux sécheresses et pénuries seront à fortement déployer sur le bassin versant des Usses.

Pour ce qui est des dépenses de structure courante, elles doivent se maintenir dans les mêmes proportions que les années précédentes, les marges d'économie étant assez faibles au syndicat. Néanmoins, l'inflation contraint le syndicat dans des dépenses supérieures à l'année précédente.

#### **2/Ressources et charges section de fonctionnement**

Les recettes du syndicat ne proviennent que des subventions, que le syndicat devra solder et demander régulièrement pour maintenir une trésorerie stable.

La cotisation des EPCI membres demeure augmentée pour cette année 2023, passant de 272 400€ à 381 360€, provenant pour la plupart de la taxe GEMAPI levée.

Notons que seuls le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau RMC se sont engagés officiellement au côté du syndicat pour le futur Contrat de Milieux.

### 3/Ressources et charges section d'investissement

Pour 2023, un effort devra être consenti pour solder et demander des subventions d'investissement pour l'équilibrage des opérations. Elles concerneront en grande partie l'animation foncière, l'acquisition de terrain et les premières études préalables aux travaux d'investissement en rivière.

### 4/ Niveau d'endettement, emprunt et ligne de trésorerie

Le Syndicat n'a pas recours à un emprunt.

Pour stabiliser sa trésorerie, le syndicat a recours à une ligne de trésorerie. C'était le cas en 2022, un renouvellement de cette ligne de crédit a été réalisé à échéance soit en février 2023. Comme chaque année, un tirage de la totalité de la ligne sur le premier trimestre est nécessaire en attendant le vote du budget, préliminaire à l'appel à cotisation de nos collectivités membres.

### 5/ Effectifs de la collectivité

Le budget primitif a été construit en tenant compte des postes ouverts dans la collectivité et qui sont en adéquation avec son activité et cœur de métier.

La composition des postes pour l'année 2023 est la suivante :

#### \*1 poste de Chargé de missions :

Occupé par un titulaire à temps complet – Directrice

#### \* 3 postes Administratif :

occupé par un titulaire à temps non complet (17,5h) – Assistante de gestion

occupé par un titulaire, à temps non complet (24,5h) – Gestionnaire comptable et financier

occupé par un contractuel, à temps non complet (14h) – Chargée de communication

#### \*3 postes de Techniciens

Occupé par un contractuel à temps complet – Technicienne de Rivières, jusqu'au 2 mai

Occupé par un titulaire à temps complet – Technicien de Rivières, à compter du 1<sup>er</sup> mai

Occupé par un contractuel à temps complet – Technicienne Milieux et Patrimoine

Occupé par un contractuel à temps complet – Technicienne Ressource et Observatoires

#### \*1 poste non permanent d'Animateur territorial :

Occupé par un contractuel à temps complet – Animatrice CTENS Plateau des Bornes

Maquette du Budget Primitif 2023 du Syndicat (version sans chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					CUMUL SECTION
	DEPENSES	RECETTES		RESULTAT		DEPENSES	RECETTES		RESULTAT	RESULTAT
REPORT 2021 (RESULTATS ANTERIEURS) - 002	0	11 068		11 068	REPORT 2021 (RESULTATS ANTERIEURS) - 001		165 305	dont CTENS	165 305	
RESULTAT 2022 (réalisations 2022)	712 180	929 531		217 350	RESULTAT RAR 2022 - SYR'USSES	61 182	73 707		12 525	
Dont écritures de rattachements au 31/12/2022	92 459	476 992	384 534 (impact trésorerie)		RESULTAT RAR 2022 - CTENS		94 739		94 739	
					RESULTAT 2022 (Syr'Usse+CTENS 2022)		39 261		39 261	
					(réalisations Syr'Usse+CTENS 2022) : recettes-dépenses = résultat	367 017	406 278			
						61 182	373 011	TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2022	311 829	540 247,68
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES	RECETTES			
<b>CHARGES STRUCTURELLES</b>	<b>47 750,00</b>	<b>226,73</b>		<b>-47 523,27</b>	<b>OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	<b>352 669,13</b>	<b>352 669,13</b>		<b>0,00</b>	
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 250,00	226,73			(dépenses = recettes)		Subventions publiques			
63 TAXES FONCIERES	1 500,00				CTENS Plateau des Bornes	276 949,13	276 949,13			
<b>CHARGES DE REMUNERATION</b>	<b>324 750,00</b>	<b>183 046,34</b>		<b>-141 703,66</b>	Affluents du Rhône	15 720,00	15 720,00			
012 CHARGES DE PERSONNEL	300 550,00	183 046,34			Ouvrages du CD74 - continuité écologique	60 000,00	60 000,00			
INDEMNITES AUX ELUS	24 200,00									
<b>AUTRES CHARGES / PRODUITS</b>	<b>126 671,19</b>	<b>99 503,55</b>		<b>-27 167,64</b>	<b>AUTRES CHARGES / PRODUITS</b>	<b>23 470,29</b>	<b>57 887,93</b>		<b>34 417,64</b>	
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00				Acquisition Mat informatique	3 000,00	1 250,00			
022 DEPENSES IMPREVUES					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		56 637,93			
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	56 637,93				QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	20 470,29				
QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS		20 470,29								
Ventes autres marchandises (Récup eau)		15 000,00								
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	64 033,26	64 033,26	Recettes au chap 74							
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES	RECETTES			
<b>CHARGES LIEES A L'ACTIVITE</b>	<b>486 793,93</b>	<b>226 205,89</b>		<b>-260 588,04</b>	<b>CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (TTC)</b>	<b>721 462,03</b>	<b>241 995,51</b>		<b>-479 466,52</b>	
		AERMC	CD74	Autres			AERMC	CD74	CNR et Société Pêche	
Contrat de Milieux	463 073,93	206 997,37	14 088,52	0,00	48%	721 462,03	178 961,95	60 133,56	2 900,00	34%
Natura 2000	2 220,00			2 220,00	100%	0,00				
PAEC	1 500,00			0,00	0%	0,00				
CTENS part Syr'Usse	20 000,00			0,00						
Affluents Rhône				2 100,00						
Gestion Mesure compensatoire				800,00						
<b>APPEL COLLECTIVITES MEMBRES</b>		<b>381 360,00</b>		<b>381 360,00</b>	<b>FCTVA</b>		<b>423,81</b>			
<b>TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2023</b>	<b>985 965,12</b>	<b>890 342,51</b>		<b>-95 622,61</b>	<b>TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2023</b>	<b>1 097 601,45</b>	<b>652 976,38</b>		<b>- 444 625,07</b>	<b>-540 247,68</b>
Total réalisations + reports	985 965	1 118 761	Résultat provisoire au 31 12 2023	132 796	Total réalisations + reports	1 097 601	1 025 988	Résultat provisoire au 31 12 2023 = Besoin si négatif	-132 796	
CHAP 023 Affectation partiel du dispo 2022=besoin invest 2023	132 796						132 796			132 795,89
<b>TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 118 761,01</b>	<b>1 118 761,01</b>			<b>TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 158 783,6</b>	<b>1 158 783,6</b>			
<b>RESULTAT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31-12-2023</b>		<b>0</b>			<b>RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2023</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>

Cette maquette offre un niveau de lecture intermédiaire précédent le vote par chapitres.

Nous pouvons relever les informations suivantes :

Section de fonctionnement :

- o Augmentation de + 10 000€ de charges de structure par rapport à l'année dernière en raison de l'augmentation du loyer, de la téléphonie, du carburant, de la maintenance diverse.
- o Charges de rémunération qui suivent la courbe constante d'augmentation comme présentée lors du DOB. Les recettes sont de l'ordre de 183 046,34€ pour les missions éligibles.
- o Ouvertures du chapitre 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en raison d'un trop-perçu de subvention.
- o L'indemnité aux élus suit l'évolution statutaire de la collectivité (syndicat fermé depuis le 01/01/2023).
- o L'augmentation de la cotisation annuelle des EPCI membres passant de 272 400€ / an à 381 360€ /an soit 40% d'augmentation.

Section d'investissement :

- o Des opérations pour compte de tiers qui se développent pour un montant total prévisionnel de 352 669,13€, ne devant pas engendrer de reste à charge pour le Syr'Usse.
- o La provision d'un achat/renouvellement d'un ordinateur en cas de besoin.

Détails des charges et produits par articles et chapitres :

	Objet de la dépense de fonctionnement	BP 2022 VOTE	BP 2022 REALISE	CHARGES STRUCTURE ET REMUNERATION	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	BP 2023 PROPOSE
011	Charges à caractère général	795 352,00 €	287 411,56 €	47 750,00 €	485 293,93 €	533 043,93 €
60	Achats	165 122,00 €	95 407,25 €	5 450,00 €	211 223,93 €	216 673,93 €
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)		4 920,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
6042	Achats de prestations de services	144 922,00 €	86 654,37 €		161 223,93 €	161 223,93 €
60612	Energie électricité	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €	681,55 €	1 500,00 €		1 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	200,00 €	251,18 €	500,00 €		500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	600,00 €	362,48 €	1 000,00 €		1 000,00 €
60636	Vêtements de travail	200,00 €		250,00 €		250,00 €
6064	Fournitures administratives	2 200,00 €	2 537,67 €	2 200,00 €		2 200,00 €
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €				0,00 €
6078	Autres marchandises	15 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €
61	Services extérieurs	533 840,00 €	159 818,11 €	25 800,00 €	245 720,00 €	271 520,00 €
611	Contrat de prestations de services (location bus sortie élus)	350,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6132	Locations immobilières	8 000,00 €	8 185,68 €	9 000,00 €		9 000,00 €
6135	Locations mobilières	1 500,00 €	1 402,60 €	1 500,00 €		1 500,00 €
615221	Entretien de bâtiments	0,00 €				0,00 €
615231	Voies et réseaux	0,00 €				0,00 €
61524	Entretien de bois et forêts	79 800,00 €	668,20 €	1 000,00 €		1 000,00 €
61551	Matériel roulant (entretien voiture)	1 500,00 €		6 800,00 €		6 800,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00 €				0,00 €
6156	Maintenance	5 500,00 €	2 599,68 €	4 000,00 €		4 000,00 €
6161	Primes d'assurance-Multirisques (bâtiments+RC PRO+Kango)	4 500,00 €	4 252,00 €			
6168	Primes d'assurance-Autres	0,00 €				
617	Études et recherches (Études, Observatoires qui ne violent pas d'investissement)	428 690,00 €	142 589,95 €		245 720,00 €	245 720,00 €
6182	Documentation générale et technique	0,00 €				0,00 €
6184	Organismes de formation	4 000,00 €	120,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
62	Autres services extérieurs	96 390,00 €	32 186,20 €	15 000,00 €	28 350,00 €	43 350,00 €
6225	Indemnités au comptable	0,00 €				0,00 €
6226	Honoraires	5 000,00 €	5 211,59 €			0,00 €
6228	Honoraires divers	0,00 €	12,00 €	100,00 €		100,00 €
6231	Annonces et insertions	1 500,00 €			1 200,00 €	1 200,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	208,16 €	100,00 €		100,00 €
6233	Foires et expositions	0,00 €	691,20 €	800,00 €		800,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €	0,40 €			0,00 €
6237	Publications	70 740,00 €	9 151,28 €		24 000,00 €	24 000,00 €
6238	Divers (sous groupe Publication)	0,00 €	1 654,68 €	200,00 €		200,00 €
6241	Transport de biens	0,00 €				0,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 500,00 €	488,26 €	500,00 €		500,00 €
6256	Missions	200,00 €	224,30 €			0,00 €
6257	Réceptions	6 000,00 €	3 727,75 €	1 200,00 €	3 000,00 €	4 200,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	1 457,86 €	1 700,00 €	150,00 €	1 850,00 €
6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €	2 386,65 €	2 900,00 €		2 900,00 €
627	Autres services bancaires	450,00 €	759,81 €	500,00 €		500,00 €
6281	Concours divers	5 000,00 €	6 212,26 €	7 000,00 €		7 000,00 €
62875	Remboursement aux communes	0,00 €				0,00 €
62876	Remboursement aux GFP de rattachement	0,00 €				0,00 €
63	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
63512	Taxes foncières	0,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	365 667,08 €	328 380,36 €	300 550,00 €	0,00 €	300 550,00 €
62	Personnel extérieur au service	4 000,00 €	12 267,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00 €	12 267,22 €			0,00 €
63	Impôts et taxes sur rémunérations	4 880,00 €	3 741,90 €	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
6332	Cotisations au F.N.A.L (0.1%)	200,00 €	186,21 €	200,00 €		200,00 €
6336	Cotisations aux CDG et CNIFPT (0.22+0.8+0.9)	4 100,00 €	3 555,69 €	4 000,00 €		4 000,00 €
6338	Contribution Solidarité Autonomie (0.3%)	580,00 €				0,00 €
64	Charges de personnel	232 287,08 €	221 015,80 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
64111	Personnel titulaire-Rémunération principale PT	59 212,62 €	57 428,34 €	73 000,00 €		73 000,00 €
64112	Personnel titulaire-NBI SFT	1 700,00 €	1 408,03 €	5 000,00 €		5 000,00 €
64114	Prime Inflation titulaires	200,00 €	200,00 €			0,00 €
64118	Personnel titulaire-Autres indemnités PT	18 000,00 €	22 736,00 €	24 000,00 €		24 000,00 €
64131	Personnel non titulaire-Rémunération	138 174,46 €	94 218,94 €	90 000,00 €		90 000,00 €
64134	Prime Inflation non-titulaires	400,00 €	400,00 €			0,00 €
64138	Personnel non titulaire-Primes	14 500,00 €	36 600,31 €	8 000,00 €		8 000,00 €
64164	Prime Inflation emplois d'insertion	100,00 €	100,00 €			0,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	0,00 €	7 924,18 €			0,00 €
64	Charges patronales (montant global)	124 500,00 €	91 355,44 €	96 350,00 €	0,00 €	96 350,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	55 000,00 €	52 853,35 €	50 500,00 €		50 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL+ IRCANTEC)	17 000,00 €	15 169,83 €	21 050,00 €		21 050,00 €
6454	Cotisations aux Assedic (Chômage)	6 000,00 €	4 772,17 €	4 500,00 €		4 500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel (Cigac)	3 000,00 €	2 402,75 €	5 000,00 €		5 000,00 €
6458	Cotisations ATIACL	0,00 €	106,44 €	200,00 €		200,00 €
6475	Médecine du travail (CDG médecine préventive)	1 500,00 €	1 020,67 €	800,00 €		800,00 €
6478	Autres charges sociales diverses (presta CDG+ass Siat (rcantec)	12 000,00 €	3 844,73 €	6 800,00 €		6 800,00 €
6488	Autres charges sociales (TR+Actions sociales)	30 000,00 €	11 185,50 €	7 500,00 €		7 500,00 €
065	Autres charges de gestion courante	23 682,90 €	11 668,29 €	24 200,00 €	1 500,00 €	25 700,00 €
6531	Indemnités Elus	18 814,92 €	10 661,20 €	22 300,00 €		22 300,00 €
6533	Cotisation Retraite Elus	0,00 €	931,64 €	1 700,00 €		1 700,00 €
6534	Cotisations sociales Elus (part patronale) + Fonpel	4 867,98 €	73,35 €	200,00 €		200,00 €
65548	Autres contributions	0,00 €	0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
6574	Subventions aux associations	0,00 €				0,00 €
65888	Autres	0,00 €	2,10 €			0,00 €
066	Charges Financières	1 500,00 €	743,57 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €				0,00 €
6615	Intérêts bancaires	1 500,00 €	743,57 €	6 000,00 €		6 000,00 €
067	Charges Exceptionnelles	11 510,93 €	11 510,93 €	64 033,26 €	0,00 €	64 033,26 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €				0,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur ( trop-perçu subvention)	11 510,93 €	11 510,93 €	64 033,26 €	0,00 €	64 033,26 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 197 712,91 €</b>	<b>639 714,71 €</b>	<b>442 533,26 €</b>	<b>486 793,93 €</b>	<b>929 327,19 €</b>
042	Opérations d'ordre entre section	71 738,81 €	72 465,69 €	56 637,93 €	0,00 €	56 637,93 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	726,88 €			0,00 €
6811	Dotations aux amortissements	71 738,81 €	71 738,81 €	56 637,93 €		56 637,93 €
023	Virement en investissement	0,00 €	0,00 €	132 795,89 €	0,00 €	132 795,89 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>71 738,81 €</b>	<b>72 465,69 €</b>	<b>189 433,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 433,82 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 269 451,72 €</b>	<b>712 180,40 €</b>	<b>631 967,08 €</b>	<b>486 793,93 €</b>	<b>1 118 761,01 €</b>

Objet de la recette de fonctionnement		BP 2022 VOTE	BP 2022 REALISE	PRODUITS STRUCTURE ET REIMUNERATION	PRODUITS LIÉES A L'ACTIVITE	BP 2023 PROPOSE
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 068,11 €	11 068,11 €	228 418,50 €	0,00 €	228 418,50 €
074	Dotations et participations	1 202 448,56 €	862 231,34 €	237 079,60 €	607 565,89 €	844 645,49 €
74718	Etat	0,00 €				0,00 €
7472	Région	34 513,31 €	4 035,33 €			0,00 €
7473	Départements	143 674,78 €	60 759,82 €	99 596,42 €	14 088,52 €	113 684,94 €
74748	Autres communes (Plateau des Bornes)	0,00 €				0,00 €
74758	Groupements de collectivités à Fiscalité propre (EPCI)	272 400,00 €	272 400,00 €		381 360,00 €	381 360,00 €
7477	Budget Communautaire et Fonds structurels (Natura-2000+Interreg)	183 718,30 €	227 841,61 €	18 222,00 €	2 220,00 €	20 442,00 €
7478	Autres organismes (Agence de l'Eau)	567 742,17 €	297 194,58 €	119 261,18 €	206 997,37 €	326 258,55 €
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation (MC Famy et CC)	400,00 €			2 900,00 €	2 900,00 €
013	Remboursements sur charges	25 264,76 €	40 774,36 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
619	RRR sur autres services extérieurs	0,00 €	10 854,00 €			0,00 €
6419	Remboursements sur charges de personnel	23 464,76 €	27 588,25 €	10 000,00 €		10 000,00 €
6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	700,00 €			0,00 €
6479	Remboursement sur autres charges	1 800,00 €	1 632,11 €			0,00 €
70	Produits des services	7 500,00 €	0,00 €	226,73 €	15 000,00 €	15 226,73 €
7078	Ventes autres marchandises	7 500,00 €	0,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
70878	Autres produits remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	226,73 €	0,00 €	226,73 €
75	Autres produits de gestion courante	2 700,00 €	5 073,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
752	Produits gestion courante	0,00 €	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7588	Autres produits gestion courante	2 700,00 €	3 921,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
077	Produits exceptionnels	0,00 €	915,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions des immobilisations	0,00 €	660,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	0,00 €	254,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 248 981,43 €</b>	<b>920 062,33 €</b>	<b>475 724,83 €</b>	<b>622 565,89 €</b>	<b>1 098 290,72 €</b>
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	66,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Amortissements subvention équipement	20 470,29 €	20 470,29 €	20 470,29 €	0,00 €	20 470,29 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>20 470,29 €</b>	<b>20 536,57 €</b>	<b>20 470,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 470,29 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 269 451,72 €</b>	<b>940 598,90 €</b>	<b>496 195,12 €</b>	<b>622 565,89 €</b>	<b>1 118 761,01 €</b>

Objet de la dépense d'investissement		BP 2022 VOTE	BP 2022 REALISE	Reste à Réaliser 2022	CHARGES INVESTISSEMENT STRUCTURELS	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	BP 2023 PROPOSE
1641	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	87 598,00 €	40 643,40 €	40 971,00 €	0,00 €	174 028,83 €	174 028,83 €
2031	Frais d'études (effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissement)	86 598,00 €	40 643,40 €	40 971,00 €		168 628,83 €	168 628,83 €
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	0,00 €			5 400,00 €	5 400,00 €
2051	Concessions, brevets, licences, logiciels	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	270 488,00 €	37 761,97 €	20 211,12 €	3 000,00 €	217 444,78 €	220 444,78 €
2111	Terrains nus (acquisitions foncières)	126 581,00 €	28 013,27 €	20 211,12 €		42 397,00 €	42 397,00 €
2128	Autres agencements (restauration et aménagements)	118 557,00 €	1 008,00 €			0,00 €	0,00 €
2145	Aménagements sur sol d'autrui	13 750,00 €				145 047,78 €	145 047,78 €
2148	construction sur sol d'autrui	0,00 €				0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €				30 000,00 €	30 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €				0,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	4 500,00 €	3 470,28 €		3 000,00 €		3 000,00 €
2184	Mobilier	2 500,00 €	3 800,42 €				0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 600,00 €	1 470,00 €				0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	329 988,43 €	329 988,43 €
2312	Agencement et aménagement de terrain	0,00 €				96 661,81 €	96 661,81 €
2313	Constructions	0,00 €				0,00 €	0,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui (ins génés, agcts, amngts)	0,00 €				233 326,62 €	233 326,62 €
2315	Matériel et outillage en cours	0,00 €				0,00 €	0,00 €
2317	Travaux effectués sur des zones appartenant aux communes	0,00 €				0,00 €	0,00 €
2318	Autres immos corporelles en cours	0,00 €				0,00 €	0,00 €
20	Dépenses imprévues Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4581	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	325 418,00 €	268 074,97 €	0,00 €	0,00 €	352 669,13 €	352 669,13 €
458101	OPERATION SOUS MANDAT Plateau des Bornes CTENS	294 048,00 €	268 074,97 €			276 949,13 €	276 949,13 €
458102	OPERATION SOUS MANDAT Affluents du Rhône (CCUR)	31 370,00 €	0,00 €			15 720,00 €	15 720,00 €
458103	OPERATION SOUS MANDAT Ouvrages du CD74	0,00 €	0,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	683 504,00 €	346 480,34 €	61 182,12 €	3 000,00 €	1 074 131,16 €	1 077 131,16 €
40	Opérations d'ordre entre sections	20 470,29 €	20 536,57 €	0,00 €	20 470,29 €	0,00 €	20 470,29 €
13912	Région	2 086,16 €	2 086,16 €		2 086,16 €		2 086,16 €
13918	Autres	18 384,13 €	18 384,13 €		18 384,13 €		18 384,13 €
192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	66,28 €				0,00 €
41	Opérations patrimoniales en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	20 470,29 €	20 536,57 €	0,00 €	20 470,29 €	0,00 €	20 470,29 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	703 974,29 €	367 016,91 €	61 182,12 €	23 470,29 €	1 074 131,16 €	1 097 601,45 €

	Objet de la recette d'investissement	BP 2022 VOTE	BP 2022 REALISE	Reste à Réaliser 2022	RECETTES INVESTISSEMENT STRUCTURELS	RECETTES LIEES A L'ACTIVITE	BP 2023 PROPOSE
10	Dotations Fonds divers réserves	89 534,49 €	89 534,03 €	0,00 €	423,81 €	0,00 €	423,81 €
10222	F.C.T.V.A	16 530,00 €	16 530,00 €		423,81 €		423,81 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	73 004,03 €	73 004,03 €				0,00 €
13	Subventions d'investissement	115 680,07 €	109 769,84 €	73 707,25 €	1 250,00 €	241 995,51 €	243 245,51 €
1311	Etat	0,00 €	0,00 €				0,00 €
1312	Région (subv équip transférable)	0,00 €	0,00 €	3 178,84 €			0,00 €
1313	Département (subv équip transférable)	0,00 €	0,00 €	5 585,85 €			0,00 €
1316	Autres établissements publics locaux (CNR)	4 722,24 €	5 903,00 €			55 811,66 €	55 811,66 €
1317	Budget communautaire et fonds structurel	0,00 €	0,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €
1318	AUTRES-Agence de l'Eau (subv équip transférable)	0,00 €	0,00 €	64 942,56 €	1 250,00 €	150 266,25 €	151 516,25 €
1322	Région	0,00 €	4 500,00 €				0,00 €
1323	Département	22 936,40 €	1 668,84 €			4 321,90 €	4 321,90 €
1324	Participation communes	0,00 €					0,00 €
13251	Participation intercommunalités	0,00 €					0,00 €
1328	Autres AERMC	88 021,43 €	97 699,00 €			29 595,70 €	29 595,70 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements	0,00 €	0,00 €				0,00 €
2148	Constructions sur soi d'autrui	0,00 €	0,00 €				0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2314	Constructions sur soi d'autrui	0,00 €	0,00 €				0,00 €
2315	Installations	0,00 €	0,00 €				0,00 €
4582	Opération pour compte de tiers	419 913,15 €	134 508,00 €	94 738,81 €	0,00 €	352 669,13 €	352 669,13 €
458201	OPERATION SOUS MANDAT Plateau des Bormes CTENS	388 543,15 €	134 508,00 €	94 738,81 €		276 949,13 €	276 949,13 €
458202	OPERATION SOUS MANDAT Ruisseaux du Rhône (CCUR)	31 370,00 €	0,00 €			15 720,00 €	15 720,00 €
458203	OPERATION SOUS MANDAT Ouvrages du CD74	0,00 €	0,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	165 304,59 €	165 304,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 565,24 €
<b>40</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>790 432,30 €</b>	<b>499 116,46 €</b>	<b>168 446,06 €</b>	<b>1 673,81 €</b>	<b>594 664,64 €</b>	<b>800 903,69 €</b>
40	Opérations d'ordre entre sections	71 738,81 €	72 465,69 €	0,00 €	56 637,93 €	0,00 €	56 637,93 €
2111	Terrains nus	0,00 €	726,88 €				0,00 €
26031	Frais d'études	20 115,88 €	20 115,88 €		0,00 €		0,00 €
260415	Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €				0,00 €
26051	Concessions et droits similaires	439,40 €	439,40 €		0,00 €		0,00 €
26128	Autres agencements	21 173,00 €	21 173,00 €		22 181,00 €		22 181,00 €
26158	Autres constructions sur soi d'autrui	16 860,91 €	16 860,91 €		16 860,91 €		16 860,91 €
26158	Autres matériels et outillage	1 774,32 €	1 774,32 €		1 774,32 €		1 774,32 €
261758	Autres installations	0,00 €	0,00 €				0,00 €
261783	Matériel de bureau	0,00 €	0,00 €				0,00 €
26182	Matériel de transport	6 818,00 €	6 818,00 €		6 818,00 €		6 818,00 €
26183	Matériel de bureau et informatique	3 426,19 €	3 426,19 €		4 957,28 €		4 957,28 €
26184	Mobilier	645,62 €	645,62 €		4 046,42 €		4 046,42 €
26188	Autres immobilisations corporelles	485,49 €	485,49 €				0,00 €
26254	Mobilier	0,00 €	0,00 €				0,00 €
26288	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €				0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 795,89 €	0,00 €	132 795,89 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>71 738,81 €</b>	<b>72 465,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 433,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 433,82 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>862 171,11 €</b>	<b>571 582,15 €</b>	<b>168 446,06 €</b>	<b>323 903,52 €</b>	<b>594 664,64 €</b>	<b>990 337,51 €</b>

Le Président, après une présentation détaillée par comptes des dépenses et des recettes pour chacune des sections, soumet au Comité Syndical, le vote du budget primitif 2023, dont les montants par section se présentent comme suit :

Maquette du Budget Primitif 2023 (version par chapitres) :



BUDGET PRIMITIF 2023

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
011 Charges à caractère général	533 043,93 €	74 Dotations et participations	844 645,49 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	300 550,00 €	013 Remboursements sur charge	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	25 700,00 €	70 Produits des services	15 226,73 €
66 Charges financières (remboursement des intérêts)	6 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	64 033,26 €	002 Excédents de fonctionnement reportés	228 418,50 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
<b>Total dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>929 327,19 €</b>	<b>Total recettes réelles de l'exercice</b>	<b>1 098 290,72 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
042 Opérations d'ordre entre section	56 637,93 €	042 Opérations d'ordre entre section	20 470,29 €
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	132 795,89 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>189 433,82 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>20 470,29 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 118 761,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 118 761,01 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
1641 Emprunts (remboursement du capital)	0,00 €	10222 F.C.T.V.A	423,81 €
20 Immobilisations incorporelles	174 028,83 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	220 444,78 €	13 Subventions d'investissement	243 245,51 €
23 Immobilisations corporelles en cours	329 988,43 €	16 Emprunts	0,00 €
20 Dépenses imprévues	0,00 €		
458 Total des opérations pour compte de tiers	352 669,13 €	458 Total des opérations pour compte de tiers	352 669,13 €
Reste à réaliser exercice 2022	61 182,12 €	Reste à percevoir exercice 2021	168 446,06 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 Excédent d'investissement reporté	204 565,24 €
<b>Total dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>1 138 313,28 €</b>	<b>Total recettes réelles de l'exercice</b>	<b>969 349,75 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
040 Opérations d'ordre entre section	20 470,29 €	040 Opérations d'ordre entre section	56 637,93 €
		021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	132 795,89 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>20 470,29 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>189 433,82 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 158 783,6 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 158 783,6 €</b>

M. Bouchet demande si le syndicat a tiré une ligne de trésorerie en ce début et si oui de combien ?

Mme Boussion répond que oui le tirage a eu lieu vers mi-février, dans sa totalité pour 200 000€.

Il demande également si un courrier a été envoyé à tous les Présidents des EPCI membres portant sur l'augmentation de leur cotisation annuelle ?

Mme Seyve répond par l'affirmative et informe que le courrier a été signé et envoyé la semaine qui vient précéder cette séance.

M. Le Président dit qu'il n'a pas encore de visibilité sur une possible aide de la Région au titre de leur politique Environnement.

M. Georges demande pourquoi il y a plus de dépenses d'investissement et pas de recette en face ?

Mesdames Boussion et Seyve répondent qu'il s'agit de projets de travaux pluriannuels dont les dépenses sont inscrites mais qui pourraient se liquider l'année prochaine (Plaine de Bonlieu, Zone humide de Mercanton, la restauration du Castran à Frangy). Ces inscriptions budgétaires permettent également l'équilibre car les prévisions nous indiquant cependant un surplus de recettes issues des subventions.

Il fustige en disant que cela embrouille plus qu'autre chose d'exposer des documents de travail lors de la séance de vote du budget. S'agissant du travail de la commission finance, lors du vote, il n'y a pas à rentrer dans ce niveau de détail qu'il juge inutile et inapproprié.

Mme Seyve répond qu'il s'agit d'une part d'une décision du Bureau d'exposer la séance du vote en donnant à voir des tableaux intermédiaires de travail. Mais aussi que selon elle, cela permet de refléter la réalité de l'activité et l'origine des chiffres. Un vote par chapitres ne permet nullement de relever les dépenses liées à l'activité.

M. Le Président confirme et tient à souligner que le Bureau a pu s'approprier pleinement le budget lors de sa préparation avec ce type de tableaux proposés par Mme Boussion et Mme Seyve.

M. Bouchet demande pourquoi le FCTVA est aussi faible ?

Mme Boussion répond que d'une part désormais, le FCTVA est calculé annuellement. Et que d'autre part, le syndicat a peu de projets qui permettent de récupérer cette compensation.

M. Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la programmation de l'activité 2023.

La délibération est approuvée à 2 (deux) voix CONTRE et 10 (dix) voix POUR, dont le sens du vote est le suivant :  
-VOTES CONTRE : Monsieur Georges et Monsieur André Bouchet (pouvoir à M. Georges).

**2023-03-06 : Autorisation donnée au Président d'engager et de signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales pour la parcelle 1536p sur la commune de Sallenôves**

Préambule :

Le projet de restauration morphologique du lit des Ussets en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves) est porté par le Syndicat de Rivières les Ussets. Le Syr'Ussets est accompagné dans ce projet par le bureau d'études Hydrétudes pour la maîtrise d'œuvre et par Teractem pour l'animation foncière associée.

La maîtrise foncière des terrains concernés par le projet est nécessaire pour sa mise en œuvre ainsi que pour la pérennité des aménagements (entretien).

A ce jour, le Syr'Ussets a acquis un peu plus de 8ha de terrain, via des négociations amiables. En parallèle, environ 3ha font l'objet d'une démarche d'expropriation actuellement en cours.

L'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'Utilité Publique, concernant le volet foncier du projet, était le suivant : « Pour les parcelles situées en dehors de l'emprise des travaux envisagés dans l'immédiat, privilégier avant une procédure d'expropriation, la signature d'une convention imposant aux propriétaires un usage des sols compatibles avec l'espace de liberté de la rivière tel que défini au dossier ».

Certains propriétaires n'étaient pas vendeurs sans toutefois être opposés au projet de restauration. En suivant les recommandations du commissaire enquêteur il a ainsi été recherché un moyen de conventionnement pour ces parcelles et plus spécifiquement pour les surfaces incluses dans l'emprise de l'espace de liberté des Ussets et impactées qu'indirectement par les travaux, sur le long terme.

Les échanges avec les propriétaires riverains des espaces concernés par cette recommandation ont été engagés dès 2018 et se sont poursuivis jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, environ 3ha font l'objet d'une démarche de conventionnement avec les riverains sous la forme d'un contrat d'obligation réelles environnementales (ORE).

Le Président expose ce que sont les contrats d'obligations réelles environnementales :

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les ORE peuvent par ailleurs être utilisées pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Le contrat ORE peut s'articuler avec d'autres engagements contractuels tel que le bail rural.

Les obligations réelles environnementales (ORE) passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties.

- le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'ORE est envisagée,

- une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat étant un accord de volontés entre les parties :

- l'initiative du contrat ORE peut venir d'une partie comme de l'autre,
- chaque partie est libre de conclure ou pas ce contrat.

Le contrat ORE est volontairement souple pour pouvoir s'adapter facilement aux enjeux environnementaux repérés sur le bien immobilier (ou à proximité) et aux engagements que le propriétaire de ce bien souhaite prendre en faveur de l'environnement, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier et son cocontractant (qui se sont librement engagés par contrat), mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien.

Deux conditions de forme sont donc prévues pour renforcer la sécurité et la pérennité des engagements environnementaux pris, notamment en cas de contestation par les propriétaires ultérieurs du bien. Le contrat ORE doit :

- être établi en forme authentique,
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le Président poursuit :

Les propriétaires ont été rencontrés par les élus et la technicienne de rivières du Syr'Usse à plusieurs reprises. Ces échanges ont été réalisés en salle et sur site, en présence ainsi que sans l'accompagnement de Teractem et d'Hydrétudes. De ces échanges est né l'intérêt des deux parties pour l'établissement d'un contrat d'ORE. Un contrat d'obligations réelles environnementales a ainsi été élaboré entre les propriétaires et le Syr'Usse pour atteindre les objectifs visés par le projet de restauration au droit de la parcelle A1536 sur la commune de Sallenôves, contrat concernant un total de 7 524m<sup>2</sup> sur les 21 706m<sup>2</sup> de ladite parcelle.

Le Président souligne que ce contrat fait partie des premiers contrats d'ORE envisagés par le Syndicat de Rivières. D'autres contrats de ce type pourraient être envisagés sur le territoire, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Le contrat est annexé à la présente délibération, les principaux éléments sont succinctement présentés par le Président :

#### **Article 2 – Obligation du Propriétaire :**

*Après avoir pris connaissance du projet de restauration morphologique du lit des Usse (dossier d'enquête publique unique), le Propriétaire autorise le Syndicat de Rivières les Usse, maître d'ouvrage et, par extension, toute personne et structure intervenant en son nom et pour son compte, à effectuer les travaux nécessaires au projet dont : défrichage, déboisement, reprise du profil du lit et des berges, terrassement, plantations (cf. annexe 2).*

*Pour la réalisation des travaux initiaux et les interventions ultérieures sur le site liées à son entretien, le Propriétaire autorise le Syndicat de Rivières les Usse ainsi que les personnes agissant en son nom et pour son compte à accéder en tout temps sur sa propriété, et ceci pour la durée du présent contrat.*

*Les accès utilisés sont notamment ceux pointés sur les plans ci-après (annexe 3).*

*Sans préjudice de ses droits et de ses devoirs en tant que riverain d'un cours d'eau (article L215-14 et suivants du Code de l'Environnement), sur l'emprise désignée au tableau ci-dessus le Propriétaire s'engage à :*

- *- Dans l'emprise de l'espace de liberté des Usse (cf. annexe 3) :*
  - *S'abstenir d'abandonner, déposer, déverser, pulvériser et jeter tout produit chimique, tout matériau, tout remblai ou autre déchet de toute nature y compris des végétaux ;*
  - *S'abstenir de tout aménagement et de toute intervention risquant de porter atteinte ou d'aller à l'encontre des aménagements réalisés par le Syr'Usse et de la libre évolution du cours d'eau : artificialisation des berges, chenalisation, déviation, création de seuil, etc. ;*
  - *S'abstenir de circuler ou stationner dans le lit de la rivière avec un véhicule à moteur sans autorisation spécifique ;*
  - *S'abstenir de tout prélèvement sur la ressource, en eau, faunistique ou floristique sans autorisation préalable.*
- *Dans l'emprise d'une bande de 35 m de part et d'autre du cours d'eau à partir du haut de berge\* (cf. annexe 3) :*
  - *Conserver la ripisylve existante (telle que prévue au projet de restauration) et s'abstenir de réaliser des coupes rases, du dessouchage ainsi que des plantations de résineux et d'espèces non adaptées, non spontanées ou ornementales ;*
  - *Prévenir le Syndicat de Rivières les Usse avant toute intervention sur les boisements ;*
  - *N'utiliser ni traitement phytopharmaceutique, ni fertilisant et à maintenir un couvert végétal permanent, diversifié, spontané ou non ;*

\* cette bande de retrait, destinée au maintien de la ripisylve, suivra l'évolution du profil de la rivière au fil des années ;

- - Informer le Syr'Usses de tout évènement de nature à remettre en cause les aménagements réalisés par le Syr'Usses ;
- - En cas de cession, informer tout nouvel acquéreur de l'existence de ce contrat d'obligation réelle environnementale, avec obligation de le respecter ;
- - Informer le Syr'Usses de toute cession ou reprise d'exploitation.

### **Article 3 – Obligation du Syndicat de Rivières Les Usses :**

Le Syndicat de Rivières les Usses s'engage, concernant l'emprise désignée au tableau ci-dessus :

- - A prévenir le Propriétaire des interventions qu'il sera amené à réaliser sur le site ;
- - A remettre en état les accès existants en cas de dégradations liées aux chantiers menés par le Syr'Usses ;
- - A suivre et entretenir le site pour la durée du présent contrat ;
- - A enlever définitivement les dépôts présents au jour de la signature des présentes sur les emprises du chantier uniquement (cf. plan en annexe 3, emprises figurées en pointillés verts) ;
- - A mettre à disposition du Propriétaire le bois coupé lors des interventions sur les parcelles objet du présent contrat ;
- - A conseiller le Propriétaire sur la gestion environnementale de sa propriété si celui-ci en fait la demande (lutte contre les espèces invasives notamment) ;
- - A installer une barrière sur l'accès aux Usses pour limiter l'accès des véhicules, ceci en concertation avec le Propriétaire (cf. plan en annexe 3).

Le cas échéant, le Syr'Usses interviendra afin d'éviter que des matériaux impropres à la rivière ne s'y déversent du fait d'une déstabilisation du talus en remblais situé en rive gauche des Usses. Ces interventions seront menées par le Syndicat pour la durée du présent contrat, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de l'intérêt général. Au-delà de la durée du présent contrat, il reviendra au Propriétaire d'intervenir pour la sauvegarde de la berge lui appartenant.

Le Syr'Usses transmettra au Propriétaire les informations relatives à l'évolution de la rivière et des milieux associés. Des points sur le suivi du site sont prévus a minima 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans et 15 ans après la fin des travaux. A ces échéances, le Syr'Usses organisera une réunion sur site avec les propriétaires riverains pour présenter et discuter des résultats du suivi et de la poursuite des actions, notamment en termes d'entretien.

### **Article 5 : PRIX :**

La mise à disposition du terrain et l'obligation réelle environnementale sont consenties par le Propriétaire à titre gratuit, étant précisé que le Propriétaire déclare tirer un avantage des obligations qui sont mises à la charge du Syndicat.

### **Article 6 : DUREE DU CONTRAT ET PRISE DE POSSESSION :**

Le présent contrat est consenti pour une durée de trente années et prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Les obligations et contraintes liées au présent contrat s'éteindront d'elles-mêmes à la date butoir du terme du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat et les obligations qu'il contient seront transmises de plein droit aux propriétaires successifs, sans formalité et sans préjudice de l'obligation générale d'information.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, les parties s'accordent pour qu'en cas de fusion, d'absorption ou de disparition du Syndicat de Rivières Les Usses, les obligations de ce dernier soient transmises seulement à une personne morale ayant un objet social équivalent au sien et remplissant les conditions définies à l'article L.132-3 du Code de l'Environnement et à tout texte d'application le cas échéant.

Le Comité Syndical doit à présent débattre et délibérer quant à l'autorisation du Président à signer le contrat d'ORE avec des propriétaires privés, pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques et en application des articles L. 132-3 et suivants du Code de l'Environnement pour la parcelle A1536p sur la commune de Sallenôves.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'approbation des termes du contrat d'Obligations Réelles Environnementales établi pour la parcelle A1536p sur la commune de Sallenôves ;
- l'autorisation donnée au Président à signer ledit contrat d'obligations réelles environnementales avec des propriétaires privés, pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques et en application des articles L. 132-3 et suivants du Code de l'Environnement pour les parcelles désignées.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### DEL 2023-03-07 : Observatoire de la qualité des eaux des UsseS - Campagne 2023

Le Président expose les faits suivants :

Le marché n°2020-01 relatif à l'observatoire de la qualité des eaux du bassin versant des UsseS est attribué à la société TEREQ domiciliée au 427 voie Thomas Edison, 73 800 SAINTE HELENE DU LAC, depuis 2020 et a fait l'objet de 2 reconductions.

Le Comité de Pilotage qui s'est déroulé début d'année 2023, a rendu compte des résultats de la campagne 2022. Il a été proposé et validé un certain nombre de stations et de paramètres pour assurer une continuité dans les résultats.

La tranche 2023 du suivi de la qualité des eaux bassin versant des UsseS aurait les caractéristiques suivantes :

–Paramètres de suivi :

Suivi physico-chimiques et hydrobiologiques IBGN et IBD

Suivi chimique ETM/HAP

Suivi pesticides et composés organiques

Suivi des rejets de STEP physico-chimique

Livrables attendus : fiches intervention, analyses des données/stations, rapport de bilan, rapport de synthèse, COPIL

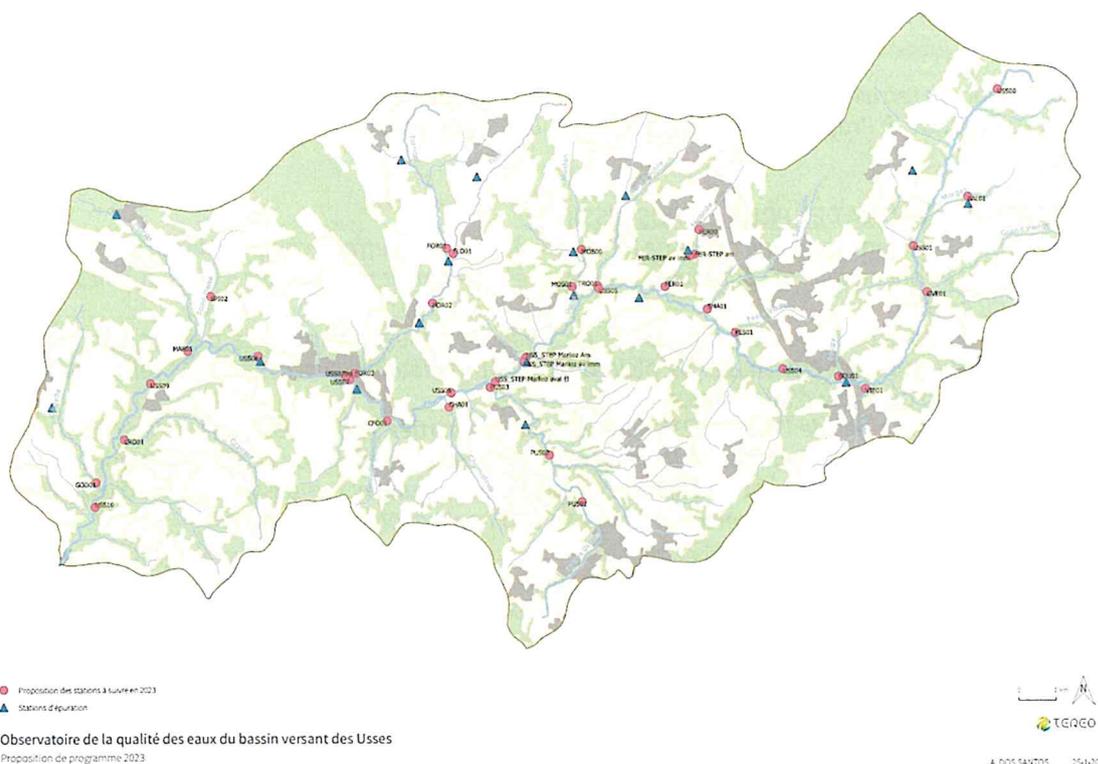
–Nombres de stations : 28

–Prix prévisionnel en TTC d'environ 120 000 €

–Délai d'exécution : un an

Il s'agirait de la dernière année de reconduction.

Seul l'agence de l'eau subventionne cette action.



L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et à approuver la reconduction du marché dans les conditions précitées.

M. Poncet demande pourquoi des unités de traitement sont suivies ?

Mme Seyve répond qu'il s'agit de points noirs spécifiques et identifiés comme étant à contrôler du point de vue du milieu récepteur. Les résultats doivent permettre au gestionnaire compétent de réduire voire supprimer les sources de pollutions et/ou les dysfonctionnements. Ces relevés effectués par l'intermédiaire du Syr'Usses viennent compléter les relevés obligatoires des gestionnaires des STEP.

M. Lafond prend la parole et évoque le cas du ruisseau du Flon qui devrait s'améliorer dans les jours à venir car la STEP va être curée.

M. Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2023-03-08 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Usses et la CCUR pour les affluents du Rhône versant Haute-Savoie**

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre des différents projets engagés par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) en matière d'environnement, les affluents du Rhône versant Haute-Savoie ont fait l'objet depuis 2016 d'étude et de suivis sous la maîtrise d'ouvrage de la CCUR. Il s'agissait de diagnostics écologiques en lien avec la qualité des milieux, leur fonctionnalité, la préservation d'espèces protégées, etc.

Parallèlement et dès 2018, la compétence GEMAPI s'est structurée sur les territoires voisins que sont les bassins versants des Usses et du Haut-Rhône. Ainsi, le Syr'Usses est devenu en 2020 la structure compétente pour l'exercice de la GEMAPI par transfert de la part de ses EPCI membres.

Afin d'optimiser les coûts et de bénéficier de l'expertise du Syr'Usses en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques, la CCUR a proposé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les affluents du Rhône de son territoire au Syr'Usses.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour encadrer les rôles et obligations de deux collectivités.

Le détail des actions est le suivant :

1/ Diagnostic et restauration des boisements de berges (Fiche action AR1) :

-Pré-identification des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'une référence, et/ou d'une restauration spécifique (espèces protégées, perte de fonctionnalités, etc.)

-Mise en œuvre de l'outil IBCR (Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves)

-Restauration des tronçons prioritaires

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : améliorer ou restaurer la fonctionnalité écologique des ripisylves

Budget prévisionnel : 45 267,00 €

Taux de subvention prévisionnel : 80% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

2/ Réalisation et mise en place d'un plan de lutte contre les invasives (Fiche action AR2) :

-Etude exhaustive et recensement des zones d'implantation des plantes invasives, selon la méthodologie engagée par le Syr'Usses

-Rédaction et validation du plan d'action par un comité de pilotage créé à cet effet

-Travaux de lutte, d'éradication et de réduction des implantations des espèces

-Actions de sensibilisation, de formation

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : préserver l'environnement

Budget prévisionnel : 30 000 €

Taux de subvention prévisionnel : 30% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Engagements de la CCUR :

La CCUR s'engage à financer les actions découlant de la présente pour un montant prévisionnel présenté à l'article 1-. L'équivalent de son reste à charge sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Milieux s'élève à un montant prévisionnel pour la période 2023-2024 de:

Fiche action AR 1 : 9 054 €

Fiche action AR 2 : 21 000 €

A cela s'ajoute :

Le temps agent du Syr'Usses est évalué à un forfait de 4 200€ pour deux années, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La CCUR se libérera de ses obligations par règlement de sa participation sur présentation des dépenses réelles avec justificatifs.

Engagements du SYR'USSES :

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Syr'Usses assure les missions suivantes :

- a) demande et suivi des subventions,
- b) signature de pièces contractuelles de marché public,
- c) attribution et réception d'études, et toutes actions nécessaires à la réalisation et la validation des résultats d'études,
- d) suivi financier et calendrier de réalisation permettant de rendre compte de l'avancement des actions,
- f) décompte et liquidation des sommes dues aux prestataires mandatés par le Syr'Usses, qu'il règlera directement,
- g) coordination du projet le cas échéant avec la CCUR,
- h) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Financement de l'opération :

Le montant prévisionnel des actions s'établit à 75 267,00 € TTC.

Des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont attendues à une hauteur maximum de 80%, sous réserve de l'éligibilité du projet.

Le reste à charge prévisionnel global est de 30 054 € TTC, sous réserve de l'obtention desdites aides financières.

Le temps agent Syr'Usses comptabilisé pour la réalisation des actions est estimée à 4 200 € déduction des subventions liées aux missions éligibles par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La participation financière de la CCUR s'élève donc à un montant prévisionnel de 34 254 €, sous réserve de l'attribution des subventions et en fonction des travaux et services exécutés. Le financement et le coût global des actions sont susceptibles d'être modifiés.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et à :

- APPROUVER le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syr'Usses dans le cadre des affluents du Rhône versant Haute-Savoie,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention de délégation ainsi que toutes les pièces afférentes,
- AUTORISER le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
- AUTORISER le Président solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas d'autre commentaire.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

-----

Informations :

## Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

2023-03-01 « Décision portant passation d'une prestation complémentaire de type réunion supplémentaire pour le marché public n°2021-06 « Etude du fonctionnement de la zone humide du torrent des Usses et proposition de scénarii de restauration »

- SARL BIOTEC domiciliée 92 Quai Pierre Scize – 69 005 LYON
- Montant HT de 475€ // TTC de 570€
- Dont le délai d'exécution prend fin à la date du : 31/03/2023

2023-03-02 « Attribution du MARCHE N°2023-05 « TRAITEMENT D'EMBACLES – SECTEUR AMONT ET AVAL DU PONT DE CHATEL »

- EURL Rhéologik domiciliée à 2156 route de Cercier – 74 330 CHOISY
- Montant HT de 6 400 € // TTC de 7 680 €
- Marché conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa date de notification

## Agenda 2023

<b>INSTANCES 2023</b>	
<b>BUREAUX 18h-20h</b>	<b>COMITES SYNDICAUX 19h30-21h30 ET AUTRES</b>
<b>Mercredi 05 avril</b>	
<b>Mercredi 10 mai</b>	<b>CS : mercredi 24 mai</b>
<b>Mercredi 14 juin</b>	
	<b>CS : mercredi 05 juillet</b>
<b>Mercredi 19 juillet</b>	
<b>Mercredi 30 août ?</b>	
<b>Mercredi 06 septembre</b>	<b>CS : mercredi 20 septembre</b>
	<b>Sortie Elus et personnel : samedi 09 septembre au SM3A</b>
<b>Mercredi 18 octobre</b>	<b>CS : mercredi 08 novembre</b>
<b>Mercredi 15 novembre</b>	<b>CS : mercredi 06 décembre</b>
<b>Mercredi 13 décembre</b>	
<b>+ participation à une manifestation Fête du Salève ?</b>	
<b>+ participation Fête des Fromages le 01 et 02/07 à Frangy ?</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

M. Bouchet prend la parole et convie chaleureusement l'ensemble de l'assemblée à un combat de Reines qui aura lieu le 23 avril à Villy le Bouveret.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 21h30 en proposant un verre de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue.

Fait à Bassy, le 03 avril 2023

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,  
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,  
Odile MONTANT

<b>ANNEXE 1 :</b>
-------------------

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DE RIVIERES  
DES USSES  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

---

**Projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-Savoie**

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

**Vu** la délibération du Syndicat de Rivières des Usses n°2023-03-08 en date du 22 mars 2022 approuvant l'autorisation à donner au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Usses et la CCUR pour les affluents du Rhône versant Haute-Savoie,

**Vu** la décision de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°xxx en date du xxx approuvant xxxxx,

**Entre**

**Le Syndicat de Rivières des Usses**, dont le siège est situé 107, Route de l'Eglise à Bassy (Haute-Savoie) représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Yves Mâchard, dûment autorisé aux présentes par délibération n°2023-03-08 en date du 22 mars 2022 ci-après dénommée « SYR'USSES », d'une part,

**Et**

**La Communauté de Communes Usses et Rhône**, dont le siège est situé xxx (Haute-Savoie) représenté par son président en exercice, Monsieur Paul RANNARD, dûment autorisé aux présentes xxxxx ci-après dénommée « Communauté de Communes Usses et Rhône », d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des différents projets engagés par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) en matière d'environnement, les affluents du Rhône versant Haute-Savoie ont fait l'objet depuis 2016 d'étude et de suivis sous la maîtrise d'ouvrage de la CCUR. Il s'agissait de diagnostics écologiques en lien avec la qualité des milieux, leur fonctionnalité, la préservation d'espèces protégées, etc.

Parallèlement et dès 2018, la compétence GEMAPI s'est structurée sur les territoires voisins que sont les bassins versants des Usses et du Haut-Rhône. Ainsi, le Syr'Usses est devenu en 2020 la structure compétente pour l'exercice de la GEMAPI par transfert de la part de ses EPCI membres.

Afin d'optimiser les coûts et de bénéficier de l'expertise du Syr'Usses en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques, la CCUR a décidé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les affluents du Rhône de son territoire au Syr'Usses.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour encadrer les rôles et obligations de deux collectivités.

**Il est défini ce qui suit :**

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 et de ses textes subséquents, la présente convention détermine les conditions dans lesquelles la CCUR délègue au Syr'Usses, la maîtrise d'ouvrage pour le projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-Savoie. Ce projet fait référence aux fiches-action du Contrat de Milieux les Usses 2022-2024. Le périmètre d'intervention figure en annexe 3.

Le détail des actions est le suivant :

1/ Diagnostic et restauration des boisements de berges (Fiche action AR1) :

- Pré-identification des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'une référence, et/ou d'une restauration spécifique (espèces protégées, perte de fonctionnalités, etc.)
- Mise en œuvre de l'outil IBCR (Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves)
- Restauration des tronçons prioritaires

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : améliorer ou restaurer la fonctionnalité écologique des ripisylves

Budget prévisionnel : 45 267,00 €

Taux de subvention : 80% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

2/ Réalisation et mise en place d'un plan de lutte contre les invasives (Fiche action AR2) :

- Etude exhaustive et recensement des zones d'implantation des plantes invasives, selon la méthodologie engagée par le Syr'Usses
- Rédaction et validation du plan d'action par un comité de pilotage créé à cet effet
- Travaux de lutte, d'éradication et de réduction des implantations des espèces
- Actions de sensibilisation, de formation

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : préserver l'environnement

Budget prévisionnel : 30 000 €

Taux de subvention : 30% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

#### Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-Savoie est déléguée au Syr'Usses.

#### Article 3- Engagements de la CCUR

La CCUR s'engage à financer les actions découlant de la présente pour un montant prévisionnel présenté à l'article 1-. L'équivalent de son reste à charge sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Milieux s'élève à un montant prévisionnel pour la période 2023-2024 de :

Fiche action AR 1 : 9 054 €

Fiche action AR 2 : 21 000 €

A cela s'ajoute :

Le temps agent du Syr'Usses est évalué à un forfait de 4 200€ pour deux années, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La CCUR se libérera de ses obligations par règlement de sa participation sur présentation des dépenses réelles avec justificatifs.

#### Article 4 – Attributions déléguées au Syr'Usses

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Syr'Usses assure les missions suivantes :

- a) demande et suivi des subventions,
- b) signature de pièces contractuelles de marché public,
- c) attribution et réception d'études, et toutes actions nécessaires à la réalisation et la validation des résultats d'études,
- d) suivi financier et calendrier de réalisation permettant de rendre compte de l'avancement des actions,
- f) décompte et liquidation des sommes dues aux prestataires mandatés par le Syr'Usses, qu'il réglera directement,
- g) coordination du projet le cas échéant avec la CCUR,
- h) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

#### Article 5 – Conditions de délégation

En cas de non-respect de ses obligations par le mandataire, le maître d'ouvrage délégué pourra prononcer une résiliation de la présente convention aux torts du maître d'ouvrage délégué. Celle-ci ne pourra intervenir qu'au terme d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

#### Article 6 – Financement de l'opération

Le montant prévisionnel des actions s'établit à 75 267,00 € TTC.

Des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont attendues à une hauteur maximum de 80%, sous réserve de l'éligibilité du projet.

Le reste à charge prévisionnel global est de 30 054 € TTC, sous réserve de l'obtention desdites aides financières.

Le temps agent Syr'Usses comptabilisé pour la réalisation des actions est estimée à 4 200 € déduction des subventions liées aux missions éligibles par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La participation financière de la CCUR s'élève donc à un montant prévisionnel de 34 254 €, sous réserve de l'attribution des subventions et en fonction des travaux et services exécutés. Le financement et le coût global des actions sont susceptibles d'être modifiés.

#### Article 7 – Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La CCUR se réserve le droit de demander à tout moment l'état comptable des projets au Syr'Usses qui s'engage à le lui tenir à jour et à sa disposition. Une comptabilité analytique sera mise en place pour isoler les dépenses et recettes liées à ces actions de ce territoire.

Au cours de l'avancement des actions, et à minima une fois par an, le Syr'Usses présentera à la CCUR un bilan détaillé de la période écoulée qui comportera le détail financier de toutes les dépenses et recettes, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives, ainsi que le détail technique des actions. Egalement, le décompte du temps passé par les agents du Syr'Usses sera à prouver et à adapter en fonction des besoins des actions.

#### Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par les deux parties et s'étend jusqu'à la fin de l'année 2024.

Son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction, additionné d'un bilan technique et financier permettant de définir de nouvelles bases de financement de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention prendra fin lorsque la totalité des actions seront réputées achevées par les deux parties, à l'aide de justificatifs techniques, financiers et de résultats écologiques satisfaisants.

#### Article 9 – Contentieux

Le Syr'Usse peut agir en justice pour le compte de la CCUR s'il juge que les conditions imposent cette mesure, sur autorisation expresse de la CCUR. En outre, le Syr'Usse sera tenu d'agir en justice si la CCUR en fait la demande, dès lors que celle-ci, dernière, juge que ces intérêts sont compromis. Les actions en justice devront être strictement en lien avec l'exécution des présentes.

#### Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux parties.

#### Article 11 – Règlement des litiges

Après tentative de règlement à l'amiable entre les deux parties, les parties devront se rapprocher du tribunal administratif de Grenoble pour trancher le litige.

Établi en deux exemplaires originaux,  
A Bassy le 2023,

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône  
Paul RANNARD,

Le Président du Syndicat des Rivières des Usse  
Jean-Yves MACHARD,

---

Annexe 1

Action n°	MA AR1	Diagnostic et restauration des boisements de berges - affluents du Rhône de la CCUR																						
Enjeu	Restauration et préservation des milieux humides rivulaires	Code Mesure	non	Changement Climatique	oui																			
Orientations stratégiques	Restaurer et entretenir les boisements de berges	Code sous-bassin versant - Lieux 0																						
Libellé Mesure PDM	Maitre d'ouvrage	Imputation comptable	Coût €	Année d'engagement																				
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Syr'Usse délégation de la CCUR	I	45 267,00	2024																				
<b>1- Contexte</b>		Nature de l'action : Etude suivie de travaux																						
1.1. Contexte/Problématiques																								
<p>FNE AuRA, accompagné d'autres partenaires techniques et scientifiques (FNE 01, FNE 73, FNE 07, FNE 74, CNPF et IRSTEA), a élaboré un outil de diagnostic écologique des ripisylves. L'IBCR, ou Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves, permet d'évaluer la biodiversité potentielle et la connectivité écologique des écosystèmes linéaires boisés le long des cours d'eau. Un certain nombre de facteurs, à relever essentiellement sur le terrain (type de peuplement, gestion, milieux complémentaires, perturbations, ...) et parfois au bureau (continuité temporelle de l'état boisé, connectivité paysagère, ...), permettent de diagnostiquer la qualité biologique et la fonctionnalité écologique de la ripisylve. Les points noirs et dysfonctionnements ainsi identifiés sont alors susceptibles de faire l'objet de mesures d'amélioration/restauration/préservation.</p> <p>Le territoire de la CCUR, de par la présence du Rhône et de ses affluents, se prête donc totalement à la mise en application de l'IBCR.</p> <p>Cette action est prévue au titre du programme d'action sur les affluents du Rhône sur le territoire de la CCUR.</p>																								
1.2. Descriptif de l'action																								
<p>1- Pré-identification des secteurs à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sélection de tronçons à enjeux (susceptibles de faire l'objet de projets possiblement impactant, destinés à gestion/restauration/protection, abritant une importante biodiversité réelle ou potentielle, ...) et identifiés comme de référence</li> <li>- concertation entre les parties prenantes</li> <li>- visites de terrain en commun</li> <li>- sélection des secteurs pour expertise IBCR</li> <li>- bilan des secteurs sélectionnés</li> </ul> <p>2- Mise en œuvre de l'outil IBCR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevés de terrain (4 tronçons affluents du Rhône)</li> <li>- proposition de pistes d'amélioration</li> <li>- bilans annuels</li> </ul> <p>Soit 3 600€ de dépense en 2022.</p> <p>3- Actions de restauration soit 41 667€ HT dès 2023 :</p> <p>En lien avec le bilan, des actions de restauration de la fonctionnalité des ripisylves sur les points noirs identifiés seront proposées</p>																								
<b>2- Objectifs visés/gains escomptés</b>																								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer la biodiversité et la connectivité écologique des écosystèmes linéaires boisés le long des cours d'eau</li> <li>- Améliorer ou restaurer les points noirs identifiés lors de la phase d'évaluation</li> </ul>																								
<b>3- Indicateurs</b>																								
linéaire de tronçon sélectionné, nombre de relevés IBCR menés, bilans																								
<b>4- Plan de financement</b>																								
Intitulé de l'opération - sous détails	Maitre d'ouvrage	Coût total €	Financiers	%	Montant €																			
Pré-identification des secteurs à enjeux et bilan	Syr'Usse délégation de la CCUR	1 000 €	Agence de	30%	13 580 €																			
IBCR terrain par FNE		2 000 €	CD74	50%	22 634 €																			
Bilan et consolidation PDG boisement de berges Usse		600 €																						
Travaux		41 667 €																						
		45 267,00 €	Autres																					
			Auto-financement MO	20%	9 053 €																			
<b>5- Calendrier prévisionnel - Durée</b>																								
	Année 2022					Année 2023					Année 2024													
Sous-détails	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Diagnostique et pré-identification																								
Travaux																								
<b>6- Partenaire et/ou procédures associées</b>																								
Partenaires techniques : FNE, CCUR																								
Prestataire : FNE et entretien paysagisme, forestiers																								
<b>7- Temps estimé par le Syr'Usse</b>																								
Années	2022	2023	2024																					
Nbre de jours		5	5																					
En règle ou Externalisation		En règle	En règle																					
				Mettre par année, le nombre total de jours nécessaire pour faire toute l'action. Sur le qui, mettre soit en règle, soit externalisation, soit les deux en faisant apparaître entre ( ) la différence : ex. En règle (100) et externalisation (20)																				



Annexe 3 – Carte de localisation du périmètre d'intervention

**Affluents du Haut Rhône  
Territoire CCUR et Syr'UsseS**

